

Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

ANNEXE DEPARTEMENTALE MEURTHE ET MOSELLE **FDVA 2 - « FONCTIONNEMENT INNOVATION » 2026**

Afin de tenir compte de la situation associative du département, des attentes exprimées par le Mouvement associatif et les fédérations associatives, ainsi que par les collectivités locales, cette annexe départementale vise à compléter ou préciser l'appel à projet porté par la région académique du Grand Est.

Ces précisions sont à entendre comme des orientations complémentaires afin de pouvoir prioriser ou hiérarchiser les demandes, sans revenir sur les critères d'éligibilité et de recevabilité figurant dans l'appel à projet régional.

1) Modalités de priorisation des demandes de subventions

Feront, dans l'ordre, l'objet d'une priorisation favorable :

1. Les associations ayant, au plus, deux salariés ;
2. Les associations n'ayant pas été subventionnées depuis 2022 au titre du FDVA ;
3. Les associations dont le fonctionnement global ou les projets mobilisent des bénévoles au service de tous publics ;
4. Les dossiers rédigés de manière détaillée et comportant un budget cohérent.
5. Les dossiers présentant une seule action innovante ou le fonctionnement global de l'association

L'aide au fonctionnement vise à soutenir le fonctionnement et le développement de l'association dans sa totalité. Dans ce cadre, l'activité de l'association devra être développée en lien avec les priorités définies dans l'appel à projets.

Seul le dernier dossier déposé sera instruit si l'association en dépose plusieurs.

2) Critères d'inéligibilité

Ne sont pas éligibles :

1. Les dossiers incomplets ou non conformes (concordance RIB-SIREN) ;
2. Les demandes des associations n'étant pas en capacité de produire un compte-rendu d'assemblée générale et un compte-rendu financier daté de 2025 ou 2024 ;
3. Les associations de moins d'un an d'existence à la date de clôture de l'appel à projets ;
4. Les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (c'est-à-dire dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance dépend des représentants de collectivités publiques).

3) Recommandations

Feront l'objet d'une attention particulière :

1. Les dossiers valorisant l'engagement bénévole ;
2. Les demandes de subvention de fonctionnement des associations employant 2 ETP au plus
3. Les projets innovants des associations employant plus de 2 ETP.

Mail de contact pour toute la campagne FDVA : ce.sdjes54.fdva@ac-nancy-metz.fr